



Régimes conventionnel et complémentaire

# FRAIS DE SANTÉ

MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION  
DE MATÉRIELS AGRICOLES,  
DE TRAVAUX PUBLICS, DE BÂTIMENT, DE MANUTENTION,  
DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE  
ET ACTIVITÉS CONNEXES, DITE SDLM



malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

# ÉVOLUTION DU CONTEXTE LÉGAL

Conformément aux dispositions de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, tous les salariés doivent bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une couverture complémentaire santé mise en place par leur employeur. Forts de leur engagement auprès des entreprises du secteur, **vos partenaires sociaux ont souhaité apporter aux employeurs et aux salariés leur soutien** quant à la mise en œuvre de cette obligation. Ils ont pour cela lancé une vaste consultation nationale, avec un cahier des charges rigoureux.

À l'issue de cette consultation, ils ont signé le 2 juillet 2015 un **accord conventionnel**, complété par l'avenant n°1 et n°2\*, instituant la mise en place d'un régime frais de santé attractif auprès de l'ensemble des salariés des entreprises de la branche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ils ont par ailleurs décidé de recommander un seul organisme gestionnaire et assureur : **MALAKOFF MÉDÉRIC**.

## VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Ce régime permet à l'ensemble des salariés de bénéficier d'une couverture frais de santé couvrant leurs dépenses liées à la pharmacie, l'hospitalisation, les soins courants, l'optique, le dentaire...

**1** Vous choisissez la formule du contrat collectif obligatoire que vous souhaitez mettre en place auprès de l'ensemble de vos salariés parmi les 3 formules suivantes :

<b>BASE</b> régime conventionnel minimum obligatoire (accord du 2 juillet 2015)	<b>SURCOMPLÉMENTAIRE 1</b>	<b>SURCOMPLÉMENTAIRE 2</b>
---	----------------------------	----------------------------

**2** Vous choisissez les **bénéficiaires du contrat collectif obligatoire** que vous souhaitez mettre en place :

• <b>Salarié seul</b> : correspond à l'obligation conventionnelle
• <b>Salarié, conjoint, enfant(s)</b> : la cotisation s'ajuste en fonction de la situation familiale réelle du salarié
• <b>Famille</b> : une cotisation unique quelle que soit la situation familiale du salarié
• <b>Famille au sens de la Sécurité Sociale</b> : une cotisation unique quelle que soit la situation familiale du salarié, hors conjoint non à charge

**2** Vous pouvez permettre à vos salariés d'étendre leurs garanties à leurs proches ET/OU d'améliorer leurs niveaux de remboursements. Sous la forme d'un **contrat collectif facultatif**, vos salariés accèdent ainsi à des améliorations de leur contrat collectif obligatoire pour un **coût réduit**. Cette adhésion facultative sera à la **charge exclusive** du salarié et appelée sur son compte bancaire.

L'employeur souscrit au contrat collectif obligatoire <b>BASE</b>	L'employeur souscrit au contrat collectif obligatoire <b>SURCOMPLÉMENTAIRE 1</b>	L'employeur souscrit au contrat collectif obligatoire <b>SURCOMPLÉMENTAIRE 2</b>
L'employeur peut permettre aux salariés qui le souhaitent :	L'employeur peut permettre aux salariés qui le souhaitent :	L'employeur peut permettre aux salariés qui le souhaitent :
d'adhérer à <b>SURCOMPLÉMENTAIRE 1</b>	d'adhérer à <b>SURCOMPLÉMENTAIRE 2</b>	
d'adhérer à <b>SURCOMPLÉMENTAIRE 2</b>	d'adhérer à <b>SURCOMPLÉMENTAIRE 2</b>	
de couvrir son conjoint et/ou enfant(s)	de couvrir son conjoint et/ou enfant(s)	de couvrir son conjoint et/ou enfant(s)

### OBJECTIF SOLIDARITÉ !

Outre le financement d'un programme de prévention lié aux risques professionnels, votre branche prévoit une prise en charge à hauteur de 20 % de la cotisation globale à répercuter en totalité sur la cotisation salariale des salariés en contrat de professionnalisation et d'apprentissage. **Renseignez-vous !**

# L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ DE VOTRE BRANCHE

Le montant des prestations est exprimé Sécurité sociale incluse, dans la limite des frais réels engagés.

	BASE	SURCOMPLÉMENTAIRE 1	SURCOMPLÉMENTAIRE 2
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE</b>			
Honoraires chirurgicaux et médicaux dans le cadre des DPTM	100 % BRSS	130 % BRSS	160 % BRSS
Honoraires chirurgicaux et médicaux hors cadre des DPTM	100 % BRSS	110 % BRSS	140 % BRSS
Frais de séjour	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
Chambre particulière	30 € / jour	40 € / jour	50 € / jour
Chambre particulière ambulatoire	25 € / jour	35 € / jour	45 € / jour
Forfait hospitalier	100 % du forfait fixé par arrêté ministériel	100 % du forfait fixé par arrêté ministériel	100 % du forfait fixé par arrêté ministériel
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (y compris en médecine de ville)	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire	100 % de la participation forfaitaire
Frais d'accompagnement	25 € / jour	25 € / jour	25 € / jour
Frais de transport acceptés par la Sécurité sociale	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
<b>PHARMACIE</b>			
Remboursements Sécurité sociale de 15 %, 30 % ou 65 %	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
<b>MÉDECINE COURANTE</b>			
Consultations et visites généralistes	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
Consultations et visites spécialistes :			
- Consultation dans le cadre des DPTM	160 % BRSS	160 % BRSS	160 % BRSS
- Consultation hors cadre des DPTM	140 % BRSS	140 % BRSS	140 % BRSS
Analyses médicales	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
Radiologie dans le cadre des DPTM	100 % BRSS	130 % BRSS	160 % BRSS
Radiologie hors cadre des DPTM	100 % BRSS	110 % BRSS	140 % BRSS
Auxiliaires médicaux	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
Actes techniques médicaux dans le cadre des DPTM	100 % BRSS	130 % BRSS	160 % BRSS
Actes techniques médicaux hors cadre des DPTM	100 % BRSS	110 % BRSS	140 % BRSS
<b>PROTHÈSES AUTRES QUE DENTAIRES ET ACCEPTÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>			
Prothèses auditives	225 € / an	225 € / an	225 € / an
Appareillages et prothèses médicales remboursés par la SS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
<b>DENTAIRE</b>			
Soins dentaires	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	350 % BRSS	425 % BRSS	500 % BRSS
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	250 % BRSS	250 % BRSS	250 % BRSS
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale	400 € / an	400 € / an	400 € / an
Inlays/onlays	150 % BRSS	200 % BRSS	200 % BRSS
Implants	400 € / an	400 € / an	500 € / an
<b>OPTIQUE</b>			
Monture :			
- mineurs	100 € / an	100 € / an	100 € / an
- adultes tous les 2 ans ou sur une période d'un an en cas d'évolution de la vue (voir tableau)	100 €	100 €	100 €
Verres :			
Remboursement en fonction de la vision	voir grille optique	voir grille optique	voir grille optique
- mineurs : Prise en charge chaque année d'un montant maximum par verre	voir grille optique	voir grille optique	voir grille optique
- adultes : Prise en charge d'un montant maximum pour chaque verre sur une période de 2 ans ou sur une période de 1 an en cas d'évolution de la vue	voir grille optique	voir grille optique	voir grille optique
Lentilles acceptées ou non par la Sécurité sociale	150 € / an	150 € / an	150 € / an
Opération de l'œil (*)	150 € / an	150 € / an	150 € / an
<b>AUTRES POSTES</b>			
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	15 € / an	15 € / an	15 € / an
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie	25 € par séance dans la limite de 4 séances par an	25 € par séance dans la limite de 4 séances par an	25 € par séance dans la limite de 4 séances par an
<b>PORTABILITÉ</b>			
	Prise en charge telle que prévue par la loi	Prise en charge telle que prévue par la loi	Prise en charge telle que prévue par la loi
<b>ACTES DE PRÉVENTION</b>			
	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
<b>GRILLES OPTIQUES (remboursement par verre)</b>			
<b>Verre simple foyer</b>			
- Sphère de -6 à +6	75 €	100 €	125 €
- Sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	80 €	100 €	125 €
- Sphère < -10 ou > = +10	85 €	100 €	125 €
<b>Verre simple foyer, sphéro-cylindrique</b>			
- Cylindre < +4 sphère de -6 à +6	85 €	100 €	150 €
- Cylindre < +4 sphère < -6 à > +6	90 €	100 €	150 €
- Cylindre > +4 sphère de -6 à +6	95 €	100 €	175 €
- Cylindre > +4 sphère < -6 à > +6	100 €	100 €	175 €
<b>Verre multi-focaux ou progressif sphérique</b>			
- Sphère de -4 à +4	125 €	190 €	210 €
- Sphère < -4 à > +4	150 €	190 €	210 €
<b>Verre multi-focaux ou progressif sphéro-cylindrique</b>			
- Sphère de -8 à +8	165 €	200 €	250 €
- Sphère de < -8 à > +8	175 €	200 €	250 €

BR : Base de remboursement SS : Sécurité Sociale FR : Frais réels BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale DPTM : Les dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée incluent l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) et l'OPTAM-CO pour les chirurgiens et les obstétriciens. Le site [ameli-direct.fr](http://ameli-direct.fr) permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'un de ces dispositifs. (\*) chirurgie dite de confort non remboursée par la SS

# MONTANT DES COTISATIONS MENSUELLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Les cotisations, exprimées en euros, sont inchangées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

TYPE DE CONTRAT	Structures de cotisations	BASE		SUR COMPLÉMENTAIRE 1		SUR COMPLÉMENTAIRE 2	
		Régime général	Régime Alsace Moselle	Régime général	Régime Alsace Moselle	Régime général	Régime Alsace Moselle
<b>Dans le cadre d'un contrat collectif OBLIGATOIRE</b>	<b>Salarié (minimum obligatoire)</b>	<b>41,44 €</b>	<b>29,01 €</b>	<b>44,67 €</b>	<b>31,27 €</b>	<b>47,96 €</b>	<b>33,57 €</b>
<b>Dans le cadre d'un contrat collectif OBLIGATOIRE</b>	Salarié	41,44 €	29,01 €	44,67 €	31,27 €	47,96 €	33,57 €
	Conjoint	43,51 €	30,46 €	46,74 €	32,72 €	50,03 €	35,02 €
	Par enfant **	27,14 €	19,00 €	27,54 €	19,28 €	27,93 €	19,55 €
	Famille	85,71 €	60,00 €	90,56 €	63,40 €	95,47 €	66,83 €
<b>Dans le cadre d'un contrat collectif FACULTATIF (à la charge exclusive du salarié)</b>	Famille au sens de la Sécurité sociale	74,84 €	52,39 €	78,83 €	55,18 €	82,89 €	58,03 €
	Salarié	-	-	+ 3,45 €	+ 2,42 €	+ 6,97 €	+ 4,88 €
	Conjoint	+ 47,66 €	+ 33,36 €	+ 3,45 €	+ 2,42 €	+ 6,97 €	+ 4,88 €
	Par enfant	+ 27,14 €	+ 19,00 €	+ 0,43 €	+ 0,30 €	+ 0,84 €	+ 0,59 €
	Famille	-	-	+ 5 €	+ 3,50 €	+ 10,05 €	+ 7,04 €
Famille au sens de la Sécurité sociale	-	-	+ 4,11 €	+ 2,88 €	+ 8,29 €	+ 5,80 €	

Si l'employeur met en place un contrat collectif obligatoire BASE, salarié seul, il doit participer à hauteur de 50 % de la cotisation. Le niveau de garantie des ayants droit devra être strictement identique à celui du salarié. La cotisation est offerte dès le 3<sup>e</sup> enfant.

## Comment comprendre le tableau de cotisations ?

**EN OBLIGATOIRE :** les cotisations des améliorations de garanties ou extensions aux ayants droit incluent la cotisation de la BASE.

**EN FACULTATIF :** les cotisations des améliorations de garanties ou extensions aux ayants droit s'ajoutent à la cotisation de la BASE.

Prenons l'exemple suivant : (en Régime général)

Un employeur souscrit à un contrat collectif obligatoire BASE « salarié ».

La cotisation d'un salarié s'élèvera à 41,44 €.

- 20,72 € à la charge de l'employeur
- 20,72 € à la charge du salarié.

L'employeur peut permettre à ses salariés de compléter les garanties du niveau BASE et de les étendre à leurs ayants droit. Un salarié, marié avec 2 enfants, souhaite améliorer les garanties de son contrat d'entreprise BASE et passer au niveau SURCOMPLÉMENTAIRE 2.

Sa cotisation salariale s'élèvera à :

- 20,72 € pour le salarié en contrat collectif obligatoire niveau BASE
- 6,97 € pour le salarié en contrat collectif facultatif niveau SURCOMPLÉMENTAIRE 2
- 54,63 € (47,66 + 6,97) pour le conjoint en contrat collectif facultatif niveau SURCOMPLÉMENTAIRE 2
- 27,98 € (27,14 + 0,84) par enfant en contrat collectif facultatif niveau SURCOMPLÉMENTAIRE 2

## EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

ACTES	Frais Réels	BRSS	Montant remboursé par la Sécurité sociale	Montant remboursé par Malakoff Médéric basE	Reste à charge	Montant remboursé par Malakoff Médéric SURCOMPLÉMENTAIRE 1	Reste à charge	Montant remboursé par Malakoff Médéric SURCOMPLÉMENTAIRE 2	Reste à charge
Chirurgie - Hospitalisation honoraires d'un praticien adhérent au DPTM	1500,00 €	950,00 €	950,00 €	-	550,00 €	285,00 €	265,00 €	550,00 €	-
Généralistes (consultations - visites)(1) dans les DPTM	25,00 €	25,00 €	17,50 €	7,50 €	-	7,50 €	-	7,50 €	-
Spécialistes (consultations - visites)(1) dans les DPTM	40,00 €	25,00 €	17,50 €	22,50 €	-	22,50 €	-	22,50 €	-
Monture adulte	120,00 €	2,84 €	1,70 €	100,00 €	18,30 €	100,00 €	18,30 €	100,00 €	18,30 €
Adulte verres multi focaux (2 verres - sphère de -8 à +8)	396,00 €	20,74 €	12,44 €	330,00 €	53,56 €	383,56 €	-	383,56 €	-
Monture enfant	120,00 €	30,49 €	18,29 €	100,00 €	1,71 €	100,00 €	1,71 €	100,00 €	1,71 €
Enfant verres multi focaux (2 verres - sphère de -4 à +4)	396,00 €	78,36 €	47,02 €	250,00 €	98,98 €	348,98 €	-	348,98 €	-
Prothèse dentaire prise en charge par la Sécurité sociale	500,00 €	107,50 €	75,25 €	301,00 €	123,75 €	381,62 €	43,13 €	424,75 €	-
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	500,00 €	193,50 €	193,50 €	290,25 €	16,25 €	290,25 €	16,25 €	290,25 €	16,25 €

<sup>(1)</sup>Hors participation forfaitaire de 1 € **BR** : Base de remboursement **SS** : Sécurité Sociale **FR** : Frais réels **BRSS** : Base de remboursement de la Sécurité sociale **DPTM** : Les dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée incluent l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) et l'OPTAM-CO pour les chirurgiens et les obstétriciens. Le site ameli-direct.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'un de ces dispositifs.



# EMPLOYEURS, DES SERVICES INNOVANTS POUR RÉPONDRE À VOS DÉFIS

## Évaluation des obligations réglementaires

L'autodidagagnostic prévention santé sécurité permet aux employeurs, dès le premier salarié, de faire le point sur leurs obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail. Il permet de :

- **vérifier si vous êtes bien à jour** avec vos obligations légales,
- **disposer de conseils pratiques,**
- **vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaires.**

## Notre Solution Document Unique

Tout employeur, dès l'embauche du premier salarié, a l'obligation de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de ses salariés. Ces informations doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) - décret du 5/11/2001.

Nous mettons à votre disposition notre **outil Solution Document Unique** pour :

- **faciliter la rédaction de votre DUER** à partir de l'identification de vos unités de travail et la description des risques associés,
- bénéficier d'un **espace en ligne pour gérer et stocker** l'ensemble de vos DUER.

## Un Espace client entreprise spécifique à votre branche, disponible sur Internet 24 h/24 et 7 j/7

- Visualisez vos contrats.
- Effectuez vos actes de gestion (affiliation ou radiation d'un salarié...).
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations.
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec vos interlocuteurs Malakoff Médéric.



# SALARIÉS, DES SERVICES POUR MIEUX MAÎTRISER LEURS DÉPENSES DE SANTÉ

## Kalivia, des réseaux de professionnels partenaires de Malakoff Médéric

- **Plus de 5 100 opticiens partenaires** proposent un service personnalisé haut de gamme (entretien, remplacement en cas de casse ou d'inadaptation aux verres progressifs, contrôle régulier de votre vision...), avec **des tarifs pour les verres inférieurs de 40 % en moyenne à ceux constatés sur le marché.**
- **Plus de 3 250 centres audio partenaires** sélectionnés pour la **qualité de leurs pratiques professionnelles**, permettent de bénéficier de tarifs négociés sur toutes les gammes de prothèses auditives, (près de 500 € d'économie pour un double équipement).

**EN +** les ascendants peuvent aussi en bénéficier !

- **Un réseau de chirurgiens-dentistes partenaires** s'engagent à vous offrir une plus grande disponibilité en cas d'urgence et l'accès à des soins de qualité dans différentes spécialités (prothèses, implants, orthodontie et parodontie). **Et grâce au tiers payant, nos assurés n'ont pas à avancer de frais !**
- **Nouveau 2<sup>nd</sup> trimestre 2018** : le réseau Kalixia Osthéopathie.

## L'accompagnement social dédié et l'assistance

Avec ou sans souci de santé, certains salariés peuvent être confrontés à des difficultés sociales. L'accompagnement social et le service d'assistance de Malakoff Médéric peuvent leur **accorder des aides ponctuelles, les accompagner ou les orienter.**

**Espace client salarié** disponible 24h/24, 7j/7 sur **malakoffmederic.com**, il permet au salarié de :

- Consulter le détail de ses garanties et l'état de ses remboursements,
- Visionner en temps réel sa consommation globale annuelle de soins remboursés et de voir le détail de ses dépenses,
- Accéder aux outils de géolocalisation, de simulation de dépenses et d'analyse de devis pour limiter son reste à charge,
- Réaliser des actes administratifs : changement de situation personnelle, accès à sa carte de tiers payant dématérialisée...
- Découvrir notre club **LE CERCLE MM** et ses offres négociées auprès de plus de 70 partenaires, tel un vrai Comité d'Entreprise !
- Bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales et programmes de prévention des risques santé au travail prévus dans votre accord de branche.

## Des applications IPHONE, IPAD et SMARTPHONE ANDROID

Des services utiles pour accéder aux informations liées à sa protection santé et à ses contrats. « SOS Urgences », mon « Espace client » sont des applications qui vous faciliteront la vie. **Découvrez-les vite !**

# Malakoff Médéric

## EN BREF \*

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif,  
le groupe Malakoff Médéric exerce deux métiers :

- assureur de personnes en santé et prévoyance individuelle et collective ;
- gestionnaire de la retraite complémentaire pour le compte de l'Agirc-Arrco.

Nous assurons la santé et la prévoyance de **235 600 entreprises**, de **4,8 millions de personnes à titre collectif** et de **1,8 million de personnes à titre individuel**.

Nous gérons la retraite complémentaire Agirc-Arrco pour le compte de **235 600 entreprises**, **2,8 millions de salariés cotisants** et **2,9 millions de retraités**.

Nous sommes partenaire de toutes les entreprises pour les aider à protéger et développer leur capital humain à travers des produits et offres de services innovants. Nous accompagnons, également, les salariés dans leur passage à la retraite et les retraités afin qu'ils puissent, au-delà de l'entreprise, développer leur projet de vie.

\* Données 2017

## Nos engagements sociaux et sociétaux EN CHIFFRES

Au titre de nos engagements sociaux et sociétaux, nous accompagnons nos clients lorsqu'ils rencontrent des situations difficiles.

**93 000** personnes accompagnées

Ressources dédiées :

**65,5 millions** d'euros en retraite

**15,5 millions** d'euros en assurance

**10,2 millions** d'euros consacrés au handicap (dont 2 millions au titre de la Fondation Malakoff Médéric Handicap)

**413** associations soutenues

**206** collaborateurs dédiés, répartis dans toute la France

## VOS CONTACTS

Par téléphone :

**0 800 801 522** Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

Lors d'une rencontre :

Géocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur : <http://reseau.malakoffmederic.com/>

Sur notre site Internet :

Sur [malakoffmederic.com](http://malakoffmederic.com) – Espace Entreprises – Les conventions collectives de Malakoff Médéric



malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

**ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCES (AMA)** : Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 inscrite à l'ORIAS sous le numéro 16 000 160 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Siège : 21 rue Laffitte 75009 Paris - N°SIREN 812 986 289

**MALAKOFF MÉDÉRIC PRÉVOYANCE** : Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale - Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

**AUXIA ASSISTANCE** : SA au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - 351 733 761 RCS Paris

Des organismes du groupe Malakoff Médéric - 21 rue Laffitte 75009 Paris - [malakoffmederic.com](http://malakoffmederic.com)

